

Santé et retraite

Problèmes de santé ou handicap : quels sont mes droits ?



L'incapacité au travail, l'incapacité permanente ou le handicap peuvent avoir une incidence sur la retraite. Des dispositifs existent pour permettre aux personnes qui ont des problèmes de santé de partir plus tôt à la retraite ou d'en améliorer le montant.



Si vous êtes travailleur handicapé, vous pouvez peut-être partir à la retraite dès 55 ans au taux maximum de 50 % (taux plein).

Avec la réforme, les conditions évoluent :

- **votre taux d'incapacité doit désormais être de 50 %** pour saisir la commission qui valide vos trimestres pour handicap (contre 80 % avant la réforme) ;
- si vous avez cotisé une certaine durée d'assurance en tant que travailleur handicapé, vous pouvez partir plus tôt à ce titre. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite.

J'ai un autre statut, à quel âge puis-je partir ?

Je suis bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'ai un taux d'incapacité permanente de 50 %	Je suis inapte au travail	Je suis bénéficiaire d'une pension d'invalidité
---	--	---------------------------	---



Vous pouvez partir à la retraite, comme avant, à 62 ans, au taux maximum de 50 % (taux plein).



Consultez **lassuranceretraite.fr** pour connaître vos droits en fonction de votre situation personnelle.

Travailleur handicapé ? Faites une demande d'attestation de départ à la retraite anticipée des assurés handicapés à votre caisse régionale. Cette attestation est délivrée, au plus tôt, six mois avant le point de départ possible de votre retraite anticipée.

Demandez ensuite votre retraite anticipée des travailleurs handicapés 4 à 5 mois avant votre date de départ.



Vous vous occupez d'un proche ?

Tout en réduisant votre temps de travail, vous pouvez peut-être bénéficier de trimestres pour votre retraite pour le temps que vous passez à vous occuper de votre proche.

Cela peut être le cas si vous vous occupez de votre enfant atteint d'un handicap qui le rend éligible au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou si vous aidez un proche qui ne fait pas partie de votre famille, que vous résidiez ou non avec cette personne.

Ce nouveau dispositif s'appelle « **l'assurance vieillesse des aidants** » (AVA).



lassuranceretraite.fr